

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux (jusqu'à 19h15), Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif (à partir de 18h15, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Philippe Escande (à partir de 19h20), Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne (à partir de 18h15), Sophie Gerstenmayer (à partir de 18h30), Patrick Simon, Louis Leroy, Raymond Raphael, Eric Lucas, Christophe Le Forestier (à partir de 18h20).

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Elisabeth Caux	Pouvoir à Eliane Sauteron
Véronique France-Tarif (jusqu'à 18h15)	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Augustin Bousbain	Pouvoir à David Ros
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Martine Charvin	Pouvoir à Yann Ombrello
Philippe Escande (jusqu'à 19h20)	Pouvoir à Pierre Chazan
Alain Cano	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 18h15)	Pouvoir à Michèle Viala
Sophie Gerstenmayer (jusqu'à 18h30)	Pouvoir à Patrick Simon
Caroline Caillot-Danhiez	Pouvoir à Louis Leroy

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h00	22
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Albert Da Silva est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2021

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est reportée à la séance suivante.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
05-janv	21-01	Convention de partenariat avec M. Laurent AVENEL au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une prestation concernant l'animation d'ateliers d'initiation « éveil musical » dans le cadre des activités périscolaires. Les séances ont lieu les lundis, mardis et vendredis de 15h15 à 17h15, hors vacances scolaires pour les élèves des écoles élémentaires inscrits. Le taux horaire est de 48€ TTC
12-janv	21-02	Avenant à la convention de formation passée avec ARIS (Association Régionale pour l'Intégration des Sourds) – 90 rue Barrault 75013 PARIS – pour 7 agents municipaux, sur le thème « Langue des signes française ». La formation se déroulera dans nos locaux, du 21 janvier au 08 avril 2021, à raison de 2h/semaine. Le montant de la dépense s'élève à 1 890 € TTC
06-janv	21-03	Sortie d'inventaire de 3 véhicules pour destruction : <ul style="list-style-type: none"> - Renault Kangoo (année 2003) - Volkswagen Caddy (année 2007) - Iveco modèle 35C11 (année 2001)
03-fev	21-04	Adoption du marché n°2020-11 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques – attribué à la société FRANCE ENVIRONNEMENT – Route de Presles 77220 GRETZ – ARMAINVILLIERS. Ce marché est constitué de 2 postes : <ul style="list-style-type: none"> - Poste n°1 : 146 792,50 € HT montant annuel - Poste n°2 : prestations sur bons de commandes sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 9 000 € HT
03-fev	21-05	Adoption du marché n°2020-11 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°2 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des sports – attribué à la société MARCEL VILLETTE – 62 avenue du Vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers. Ce marché est constitué de 2 postes : <ul style="list-style-type: none"> - Poste n°1 : 103 418,85 € HT montant annuel - Poste n°2 : prestations sur bons de commandes sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 000 € HT
03-fev	21-06	Signature du contrat de mission pour la réalisation d'une conférence et d'ateliers dans le cadre de l'animation de la commission citoyenne mobilité active, avec la coopérative COOPANAME. Le coût de la prestation s'élève 1 560 € TTC
03-fev	21-07	Convention de partenariat avec STUDIO IN SITU au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay, pour une prestation concernant des ateliers d'éveil à la biodiversité pour l'accueil de loisirs maternel municipal. Les séances ont lieu les mercredis de 14h à 16h. Le taux horaire est de 75€ TTC
03-fev	21-08	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de l'ES Massy Natation pour l'organisation d'entraînements. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

03-fev	21-09	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de la Société de Natation de Versailles pour l'organisation d'entraînements. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												
03-fev	21-10	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de Chartres Métropole Triathlon pour l'organisation d'entraînements. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												
	21-11	Convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant d'un logement appartenant à la commune d'Orsay au profit de Mme Colette DUEZ, institutrice - EN ATTENTE												
03-fev	21-12	Signature de la convention avec l'association « La haie magique » pour la réalisation de chantiers d'installation de haies bocagères, microréservoirs de biodiversité, sur l'espace public de la commune. Le montant de la prestation s'élève à environ 2 000 € TTC par site Le nombre de site n'est pas encore déterminé												
03-fev	21-13	<p>Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour l'équipement des polices municipales (achat de 5 gilets pare-balles). Le montant total et prévisionnel des fournitures s'élève à 2 277,91 € HT, et l'aide sollicitée figure sur le plan de financement ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="450 835 1439 1126"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation HT</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mairie d'Orsay - budget général</td> <td>1 277.91</td> <td>69.49%</td> </tr> <tr> <td>Etat FIPD (sur la base de 250 € par gilet)</td> <td>1 000.00</td> <td>30.51%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 277.91</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>		Participation HT	Pourcentage	Mairie d'Orsay - budget général	1 277.91	69.49%	Etat FIPD (sur la base de 250 € par gilet)	1 000.00	30.51%	Total	2 277.91	100,00%
	Participation HT	Pourcentage												
Mairie d'Orsay - budget général	1 277.91	69.49%												
Etat FIPD (sur la base de 250 € par gilet)	1 000.00	30.51%												
Total	2 277.91	100,00%												
	21-14	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Volet prévention de la délinquance dans le cadre de l'AXE 2 du CLSPD "Aide aux victimes, accès au droit. Action en réseau & prévention des violences intrafamiliales" - EN ATTENTE												
16-fev	21-15	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de l'ES Massy Natation pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												
17-fev	21-16	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit de la Société de Natation de Versailles pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												
17-fev	21-17	Convention de mise à disposition d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club Nautique de Saint Michel sur Orge (CNSMO) pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												
17-fev	21-18	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit du COU Natation Synchronisée pour l'organisation d'un stage pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal												

17-fev	21-19	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit du CSN Guyancourt pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
17-fev	21-20	Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'ES Massy Natation Synchronisée pour l'organisation d'entraînements pendant les vacances d'hiver 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
18-fev	21-21	Adoption du marché n°2020-03 relatif aux prestations de maintenance des extincteurs mobiles et des robinets d'incendie armés dans les bâtiments communaux de la ville d'Orsay et du CCAS, attribué à la société BLOC FEU – 9 avenue du 1 ^{er} mai 91120 Palaiseau. Ce marché comprend le poste 1 avec un montant forfaitaire annuel de 5 076,57 € HT réparti entre 4 382,08 € HT pour la ville d'Orsay et 694,49 € HT pour le CCAS, ainsi que le poste 2 à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 26 500 € HT réparti entre 25 000 € HT annuel pour la mairie d'Orsay et 1 500 € HT pour le CCAS
22-fev	21-22	Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire 2021-03 relatif à la fourniture de matériels informatiques, attribué à la société AVANGARDE/MONACO DIGITAL – 9 avenue Albert II 98000 Monaco. Cet accord-cadre est sans montant minimum ni montant maximum
22-fev	21-23	Attribution de l'accord-cadre 2021-03 relatif à la fourniture de matériels informatiques, attribué à la société COMPUTER SERVICES 77 – 21 avenue de Meaux 77000 Melun – Lot 1 à marchés subséquents (1 attributaire sur 3) : acquisition de matériels informatiques (hors équipements spécifiques prévus aux lots 2 et 3) pour un montant maximum de 100 000 € HT
22-fev	21-24	Attribution de l'accord- cadre à marchés subséquents multi-attributaire 2021-03 relatif à la fourniture de matériels informatiques, attribué à la société PSI – Avenue de Terrefort 33520 Bruges. Cet accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire est sans montant minimum ni montant maximum
25-fev	21-25	Signature d'un bail avec la SCI Archangé pour la mise à disposition au profit de la commune d'Orsay, de la sente reliant la rue Archangé au boulevard Dubreuil. Le bail est consenti moyennant le loyer unique et symbolique de un euro (1€)

Décision 21-03 : Sortie d'inventaire de 3 véhicules pour destruction

M. Simon demande à quels services ces véhicules étaient attribués et s'ils étaient remplacés.

Il demande par ailleurs qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble du parc automobiles de la ville lui soit communiqué.

M. le Maire indique que les éléments demandés seront transmis.

Décisions 21-04 et 21-05 : Adoption du marché n°2020-11, Lot n°1 et Lot n°2 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal

M. Raphaël constate que dans le cadre de la réduction des dépenses, le montant cumulé de ces deux décisions représente un peu moins de 300.000 euros par an ce qui n'est pas négligeable pour l'entretien d'espaces verts. Il demande s'il serait possible de reprendre ces prestations en régie compte tenu des effectifs des services.

M. le Maire répond que l'opportunité sera donnée de revenir sur cette question au terme du marché et de poser cette question au moment du vote du budget.

Décisions 21-08 à 21-20 : Conventions de mise à disposition du bassin extérieur

M. Simon demande s'il existe une limite dans la mise à disposition pour les autres villes des lignes d'eau du bassin extérieur de la piscine.

M. le Maire répond que l'objectif est d'optimiser les créneaux et de trouver le meilleur équilibre entre les demandes extérieures qui permettent de faire rentrer des recettes et les demandes des Orcéens. Durant cette période de crise sanitaire, les créneaux sont en évolution permanente, avec une réactivité efficace en se connectant sur le site de la ville. Depuis une semaine, les créneaux d'ouverture au public ont été élargis dès le matin. Actuellement beaucoup de piscines sont fermées, notamment les bassins extérieurs de 50 mètres, seuls autorisés à rester ouverts en ce moment, parce qu'ils sont souvent gérés sous forme de délégation de service public qui mêle le privé et le public, alors que la piscine d'Orsay fonctionne en régie ce qui permet d'être maître du fonctionnement du service public et de faire rentrer davantage de recettes.

Elisabeth Delamoye ajoute que ces conventions sont faites avec des associations sportives qui sont venues au départ sur les créneaux du public et qui ont saturé l'accès à la piscine. Afin de réguler le planning, il a été convenu avec eux de conventionner sur des créneaux où il n'y avait pas ou peu de public.

Décision 21-25 : signature du bail avec la SCI Archangé pour la mise à disposition au profit de la commune d'Orsay, de la sente reliant la rue Archangé au boulevard Dubreuil.

M. Simon demande que lui soient communiquées, d'une part la copie du bail relatif à la sente entre le boulevard Dubreuil et la rue Archangé, et d'autre part l'estimation du coût d'entretien pour la ville (éclairage, espaces verts...).

M. le Maire indique qu'il y a un accord en cours avec les propriétaires pour pérenniser les conditions de gestion de la sente. En attendant, une mise à disposition temporaire est actée sur la base d'un euro symbolique.

M. Bertiaux ajoute que cette sente a été obtenue dans le cadre d'une négociation avec les Apprentis d'Auteuil. Elle a été réalisée de la même largeur que la rue Verrier qui lui fait face, pour pouvoir à terme être intégrée au patrimoine communal de l'ensemble des voiries publiques. A la fin du bail, elle fera l'objet d'une cession en bonne et due forme afin d'intégrer cette voie dans le patrimoine public. Elle aura donc le même type d'entretien que toutes les autres voies communales.

Point n°3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de M. Jean-Christophe PERAL pour raisons personnelles, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller, M. Christophe LE FORESTIER.

M. le Maire explique qu'il avait informé dans un premier temps Mme Estelle Pinchenzon, suivante de liste de sa future nomination de conseillère municipale. Mme Pinchenzon l'ayant informé qu'elle ne souhaitait pas intégrer le conseil municipal, M. le Maire a ensuite sollicité M. Christophe le Forestier, 5^{ème} de liste qui a accepté cette nomination et est présent au conseil municipal de ce jour. M. le Maire déclare installer officiellement M. Christophe Le Forestier en tant que nouveau conseiller municipal, il lui souhaite la bienvenue et l'invite, s'il le souhaite, à prendre la parole.

Intervention de M. Le Forestier

« Je vous remercie Monsieur le Maire pour votre accueil.

Je tenais également à remercier l'ensemble des services de la ville pour la célérité avec laquelle ils ont agi pour permettre ma présence ce soir dans des délais très contraints. Leur réactivité est à saluer.

Pour cette première prise de parole, je voudrais avoir une pensée amicale et chaleureuse pour mon prédécesseur, Jean-Christophe Péral. Je tenais à saluer son engagement pendant ces longues années aux côtés des habitants de notre ville. Un engagement rare et sincère, tenace et passionné, avec toute l'impertinence qu'on lui connaît.

Pour ma part, j'inscrirai mon action au sein de ce conseil avec la même ouverture d'esprit, le même esprit critique et objectif mais surtout avec l'envie d'être constructif au service des Orcéennes et des Orcéens. »

2021-08 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Par délibération 2020-78 du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de fonds de concours voirie au titre de l'année 2020 et autorisé le maire à signer la convention de fonds de concours 2020 avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Cette délibération précise que l'approbation et la signature de la convention sont limitées à l'exercice 2020, alors que l'article 8 de la convention ne comporte pas de restriction. A la demande de la Trésorerie, cette délibération doit être modifiée afin d'être mise en pièce justificative des mandats de paiement pour le versement des fonds de concours relatifs aux travaux de l'exercice 2019 et pour ceux à venir après 2020.

Il convient donc de reprendre une délibération non restrictive au regard de l'exercice budgétaire d'application.

M. Simon demande des précisions sur quoi porte le vote relatif aux financements de ces travaux.

M. le Maire explique que du fait que la compétence ait été transférée, c'est l'enveloppe qui correspondait à la moyenne des travaux effectués les années précédents. Chaque année, cette enveloppe est à la discrétion et au choix du Maire et des élus sur les rues qui sont fléchées ensuite pour lesdits travaux. L'enveloppe est en moyenne et à minima de 685.000 euros. Il y a aussi la possibilité de rajouter de l'argent du budget municipal par un système de fonds de concours. Les Maires restent décisionnaires mais d'un point de vue juridique il y a eu un transfert. Les appels d'offres sont passés au niveau de l'agglomération avec la volonté de réduire les coûts d'échelle ; la contrepartie est que cela peut être parfois un peu plus long que si cela était géré par la ville.

M. Le Forestier demande si l'on connaît le nom des rues et la nature des travaux effectués.

M. le Maire répond que l'on aura connaissance de ces informations le 6 avril prochain au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours voirie approuvée par le conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, et ce pour toute la durée de la convention, conformément à son article 8.
- **Précise** que la signature par le maire de cette convention, autorisée par la délibération n° 2020-78 n'est pas restrictive à l'exercice 2020, et vaut pour toute la durée de ladite convention, conformément à son article 8.

2021-09 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE DES CIRCULATIONS DOUCES ET A L'ELABORATION DES PLANS VELOS COMMUNAUX

Le secteur des transports représente 35% des émissions de dioxyde de carbone ; le développement des circulations douces est nécessaire.

La ville d'Orsay souhaite accompagner et soutenir cet élan vers les mobilités actives.

Ainsi la CCMA (Commission Citoyenne Mobilité Active) constituée en janvier dernier permet de co-construire un plan d'actions des mobilités actives de la ville émanant de l'observation, l'expérience et la réflexion, des citoyen.ne.s (majoritaires), des élu.e.s et associations qui la composent.

La ville d'Orsay de par sa typologie est un territoire complexe qui en fait sa richesse mais qui complexifie le déploiement et la sécurisation des pistes cyclables.

Pour optimiser l'efficacité de la démarche et permettre la mise en œuvre de ce plan d'action il reste indispensable que la ville se dote d'un plan vélo émanant d'un bureau d'étude capable d'analyser les nouveaux flux, de constituer un diagnostic précis et de préconiser des actions qui viendront compléter celle de la CCMA.

Consciente que ce besoin est également présent sur tout le territoire, la Communauté Paris-Saclay et les communes membres souhaitent créer un groupement de commandes pour la réalisation d'études afin de réviser le schéma directeur intercommunal des circulations douces et d'élaborer les plans vélos communaux.

Pour ce faire une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Cette convention a pour but de créer un groupement de commandes entre la CPS et les communes membres, afin de mutualiser la passation, le suivi et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres.

En fonction des besoins répertoriés, la procédure permettra aux membres du groupement de commandes de disposer d'un plan vélo. Un schéma directeur cyclable ou plan vélo constitue la feuille de route d'une politique cyclable globale. Il constitue un outil de planification et de programmation des investissements déclinés dans un plan d'actions pluriannuel. Les missions du/des prestataire-s retenu-s pourront porter à la fois les phases de diagnostic / état des lieux, d'orientations stratégiques et de définition d'un plan d'actions triennal. Des phases de concertation pourront être intégrées soit à chacune des étapes, soit à des moments ponctuels bien ciblés.

Le groupement de commandes désigne la CPS comme coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2021-10 - FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel, les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

M. Le Forestier demande une précision sur le délai réglementaire entre la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le vote du budget.

Mme Caux précise que le ROB doit être présenté dans la période des deux mois précédant le vote du budget, ou autrement dit que le budget ne peut pas être voté plus de deux mois après la présentation du ROB.

M. Le Forestier demande des précisions sur les montants figurant en page 6 du document transmis avant le conseil municipal, relatifs à la Dotation Globale de Fonctionnement. Il indique qu'il a été repris le même montant qu'en 2020 avec un écrêtement de 1 %. Or, s'il applique cette déduction à la somme de 937.000 euros en 2020, il ne trouve pas 887.000 euros indiqués mais 927.630 euros.

Mme Caux répond que seule la principale variation a été citée dans la note de présentation. Il y en a d'autres, ce qui explique la différence de montant.

M. Raphaël intervient concernant le graphique relatif au remboursement annuel de la dette. Il constate qu'en 2019 et 2020, il n'y a pas eu de remboursement du capital resté constant à 17,9 M€.

Mme Caux répond que c'est un emprunt de travaux en investissement de 2 millions d'euros qui a compensé le remboursement du capital.

M. Raphaël poursuit concernant l'augmentation de 3,5 % des dépenses de personnel qui correspond au double de ce qui était prévu en 2019 et 2020. Il s'interroge et demande des précisions concernant :

- les congés de maladie de longue durée qui augmentent d'année en année ;
- le calcul du nombre de jours de maladie ordinaire en hausse ;
- les taux d'absences liés à l'usure professionnelle sur certains métiers.

Par ailleurs, en ce qui concerne le montant des dotations aux associations, M. Raphaël dit ne pas comprendre pourquoi, compte tenu du fait que la plupart d'entre elles n'ont pas eu d'activité, elles continuent à bénéficier de ces dotations.

Mme Caux répond que les associations n'ont pas eu beaucoup de recettes mais qu'elles ont dû continuer à payer des salaires.

M. le Maire répond sur la question de M. Raphaël relative à l'usure professionnelle, qu'il s'agit du constat de médecins de travail qui confirme le lien entre certains corps de métiers et l'importance de l'usure professionnelle.

M. Simon demande s'il y aurait un moyen de diminuer l'augmentation de 3,5 % de charges du personnel. Il constate un budget de charges de personnel important par rapport à d'autres communes.

M. le Maire indique qu'il convient de comparer ce qui est comparable et de prendre en compte les prestations de services proposées en termes de restauration, de régies, de piscine municipale. Ce sont des choix assumés que de mettre au cœur du dispositif l'action du service public et cela a un

coût. On met en vis-à-vis les impôts payés par les Orcéens et la qualité du service public proposée.

M. Bertiaux poursuit sur le fait que rien ne pourrait se faire dans la commune sans l'investissement du personnel. Il convient de poser cette question en termes de politique publique et non de charges de personnel.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël) :

- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

2021-11 – FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE : BILAN – CLAUSE DE REVOYURE

Le contrat de territoire de la commune d'Orsay a été adopté le 2 mars 2015.

Le règlement du contrat de territoire, prévoit dans son article 4.4 que le bilan d'exécution du contrat doit être transmis au conseil départemental de l'Essonne par la collectivité, incluant la production d'éléments visant à justifier le respect des différentes conditionnalités, les engagements légaux et les engagements volontaristes du label départemental.

A l'occasion de la clause de revoiture, le conseil départemental examine la situation de la commune par rapport au cadre légal et aux engagements pris dans le cadre du Label Départemental ayant déterminé l'application d'un bonus et/ou d'un malus. Le montant de l'enveloppe de subvention est revu en fonction de cet examen par un vote de la Commission Permanente, dans la limite de l'enveloppe maximale d'engagement déterminée lors du vote du contrat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver le bilan d'exécution du contrat de territoire ci-annexé ;
- ✓ De déclarer remplir les conditions légales pour la non-application du malus en matière de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap (dont les documents justificatifs du respect du nombre légal d'obligation d'emploi sont annexés) ;
- ✓ De déclarer respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus (dont les documents justificatifs sont annexés) :
 - Un plan d'égalité femmes / hommes ;
 - Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
 - L'adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) ;
 - Une tarification sociale pour les services publics.

De solliciter du conseil départemental le versement de la somme de 280 914 € au prorata du montant des travaux présentés, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des quatre items ci-dessus énoncés et de la non application du malus eu égard au respect du nombre légal d'obligation d'emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan d'exécution du contrat de territoire.
- **Déclare** remplir les conditions légales pour la non-application du malus en matière de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

- **Déclare** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
 - Un plan d'égalité femmes / hommes ;
 - Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
 - L'adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) ;
 - Une tarification sociale pour les services publics.

- **Sollicite** du conseil départemental le versement de la somme 280 914 € au prorata du montant des travaux présentés, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des quatre items ci-dessus énoncés et de la non application du malus eu égard au respect du nombre légal d'obligation d'emploi.

2021-12 – FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIGEIF POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE GEOTHERMIE A L'ALBIEN

Soucieux de promouvoir les équipements publics communaux de nature à maîtriser les consommations d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, le Sigeif souhaite favoriser la réalisation des travaux liés au projet de géothermie sur le puits d'eau potable de la Commune d'Orsay.

La Commune d'Orsay dispose en effet sur son territoire d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien dont la température est régulièrement supérieure à 25° C.

Avec l'appui du Sigeif, une étude a été réalisée en 2017 sur le quartier du centre-ville afin d'envisager la valorisation des calories du puits d'eau potable et d'abaisser la température de l'eau pour les usagers.

Cette étude a confirmé l'intérêt technico-économique de récupérer, à l'aide d'une pompe à chaleur, les calories du puits d'eau potable afin d'alimenter en chaleur le centre nautique municipal proche.

La commune souhaite à présent réaliser les travaux pour la mise en œuvre de ce projet (2021-2022).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'attribution par le Sigeif à la Commune d'Orsay d'un soutien financier sous la forme d'une subvention d'investissement plafonnée à 70 000 € et correspondant à 10 % du montant HT des dépenses subventionnables telles que fixées dans la convention de financement pour la réalisation d'une opération de géothermie à l'Albien ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. Chazan intervient en tant que représentant de la commune au Sigeif notamment pour saluer son engagement sur ce projet et son aide technique en collaboration avec les services techniques de la ville. Il explique qu'en effet : « Il a fallu expliquer l'intérêt du projet aux personnels de la Communauté Paris Saclay (CPS). Le Sigeif a déjà subventionné ce projet de géothermie sur la phase amont, pour sa définition et la phase de faisabilité. Il se propose de subventionner également le démarrage des travaux qui s'ajoute à la subvention départementale déjà acquise (250.000 euros). Nous devrions également obtenir une subvention de 150.000 euros du fonds chaleur qui sera versée par l'Ademe et la région. Enfin, nous sommes très bien placés, compte tenu du sujet, pour obtenir une subvention au titre du plan de relance. In fine, bénéficiant du plus grand nombre de subventions, la ville n'aura à supporter que 20 % sur le coût total du projet qui s'élève à 575.000 euros. Ce programme est donc bien financé. Il est également très pertinent et en cohérence avec l'engagement de la ville en matière de transition énergétique. Selon les projections des spécialistes, ce programme va permettre de réduire de 70 % les consommations de gaz de la piscine, avec un impact important sur l'emprunte carbone de la commune.»

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution par le Sigeif à la commune d'Orsay d'un soutien financier sous la forme d'une subvention d'investissement plafonnée à 70 000 € et correspondant à 10 % du montant HT des dépenses subventionnables telles que fixées dans la convention de financement pour la réalisation d'une opération de géothermie à l'Albien.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2021-13 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE N°2 – BUDGET CCAS

Le budget 2021 de la ville d'Orsay, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2021. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2021, il est nécessaire d'octroyer une deuxième avance de 200 000 € sur cette subvention.

Cette avance, ajoutée à celle de 150 000 € votée précédemment, représente 45 % du montant de la subvention versée en 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une deuxième avance de 200 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations au titre de 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 200 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget communal.

2021-14 – DIRECTION DES FAMILLES ET DU PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFICATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION UCPA

Le service Jeunesse propose une formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), en externat, du 17 au 24 avril 2021, avec l'association UCPA FORMATION.

Cette formation générale est proposée à 20 jeunes âgés de 17 ans minimum, encadrés par deux formateurs de UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont assurées par le service Jeunesse.

Le service Jeunesse s'engage à recruter 12 stagiaires au minimum. Dans le cas où le nombre de 20 stagiaires ne serait pas atteint, UCPA s'engage, par le biais de son site, à faire connaître cette session et y appliquer ses propres tarifs concernant ladite formation.

Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay.

L'organisation de cette formation BAFA sera portée à la connaissance du public par le biais de différents supports : magazine de la ville « Orsay notre ville », site internet, affichage communal et réseaux sociaux de la commune.

Les inscriptions et l'instruction des dossiers d'inscription se feront au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot).

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) permet d'exercer, dans les Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme), des

fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Les objectifs de cette action :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie.

Cette action entre dans les objectifs pédagogiques du service Jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place un plan de formation.

En raison de l'épidémie de Covid, si la formation ne pouvait se faire suite aux décisions gouvernementales, cette formation théorique pourrait être reportée à une date ultérieure en fonction de la disponibilité du calendrier de formation de l'UCPA et des stagiaires inscrits à ladite formation.

Durant la formation, les formateur·rice·s devront s'assurer que les gestes barrières soient strictement appliqués (masques, nettoyage des mains, aération, désinfection du matériel). La municipalité s'engage à mettre à disposition le matériel de désinfection et du gel hydro alcoolique pour les usagers.

Cette formation se fera en externat. Il est, à ce jour, formellement interdit de manger à l'intérieur de la Bouvêche.

La ville met à disposition de l'UCPA pour cette formation le salon Mayer, le Grand salon avec la cuisine attenante et l'atelier de la tour de 9 heures à 18 heures. *Attention, suite aux décisions gouvernementales en raison de l'épidémie de Covid, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés et l'UCPA s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les mesures du moment (couvre-feu notamment).*

En cas de désistement, le stagiaire ne pourra être remboursé du coût financier, soit 245 €, qu'il aura versé à UCPA FORMATION. De même, l'absence du stagiaire pendant la formation entraînera l'annulation de sa formation théorique au BAFA. Il ne sera pas remboursé des frais qu'il aura engagés.

L'UCPA met à disposition du partenaire pour les stagiaires qui le souhaiteraient, la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire, Mutuaide Assurance, à tarif préférentiel en cas d'empêchement majeur (maladie dont covid inclus, cas grave et soudain, qui nécessite l'annulation et/ou l'interruption de ladite session théorique du BAFA, annulation suite aux décisions gouvernementales dues à l'épidémie du Covid). Elle prévoit l'assistance, le secours et le rapatriement du stagiaire ainsi que le remboursement intégral du montant financier qu'il aura engagé.

Le stagiaire peut être assuré à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur ou de celle de ses parents.

Tarification :

Le coût de la formation est de 245 € par participant, pour ceux s'inscrivant auprès du PIJ d'Orsay. La ville propose cette formation à prix coûtant.

Les stagiaires régleront directement à UCPA FORMATION les frais afférents à cette formation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation et la tarification de cette formation générale BAFA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 245 € la participation à la formation BAFA théorique 2021 par stagiaire inscrit auprès du Point Information Jeunesse.

2021-15 – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La présente délibération a pour objet de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant en raison de la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026, avec notamment pour priorité de maintenir un lien de proximité auprès des Orcéen.ne.s avec une réactivité au quotidien.

Les membres du conseil municipal devant se prononcer sur le principe de l'attribution du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière police municipale, il est rappelé que les agents qui lui appartiennent peuvent, en application des décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, percevoir :

- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité spéciale de fonctions
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Pour chacune de ces indemnités, il est proposé que le conseil municipal fixe :

- les montants maximum applicables
- la périodicité des versements
- les critères de variation de ces montants

1/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

- Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel :

- chef de service principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon
 - chef de service jusqu'au 5^{ème} échelon
 - brigadier-chef principal,
 - gardien-brigadier
- Coefficients applicables :

Les coefficients applicables à chaque grade concerné sont les suivants :

Grades ouvrants droit à l'IAT	Coefficient
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Entre 0 et 8
Chef de service jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Entre 0 et 8
Brigadier-chef principal	Entre 0 et 8
Gardien-brigadier	Entre 0 et 8

- Critères d'attribution :

Par souci d'équité, de la même manière que les agents de la collectivité ouvrant droit au RIFSEEP, les critères retenus pour l'attribution individuelle de l'IAT aux agents de la police municipale sont les suivants :

- assiduité,
- implication dans les projets du service,
- capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques

- Conditions d'attribution et versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés ci-dessus

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

- Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- Modulation en cas d'absence :

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

2/ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

- Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel :

- chef de service principal de 1^{ère} classe
- chef de service principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon
- chef de service à partir du 6^{ème} échelon
- chef de service principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon
- chef de service jusqu'au 5^{ème} échelon
- brigadier-chef principal,
- gardien-brigadier

- Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
chef de service principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	30 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
chef de de service à partir du 6 ^{ème} échelon	30 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
chef de service principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
chef de service jusqu'au 5 ^{ème} échelon	22 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
brigadier-chef principal,	20 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension
gardien-brigadier	20 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension

- Conditions d'attribution et versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères suivants :

- assiduité,
- implication dans les projets du service,
- capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques

L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

- Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- Modulation en cas d'absence :

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

3/ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

- Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et temps partiel de catégories B et C.

- Conditions d'attribution et versement :

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent

réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique par note de la Directrice générale des services.

- Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Institue** le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale composé de l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **Décide** d'appliquer les montants et coefficients maximum prévus par les textes actuellement en vigueur selon un versement mensuel et les critères suivants pour l'IAT et l'indemnité spéciale ; les montants individuels étant définis par M. le Maire selon les critères suivants:
 - assiduité,
 - implication dans les projets du service,
 - capacité à travailler en équipe et en transversalité,
 - efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - compétences professionnelles et techniques.
- **Prévoit** l'application des majorations réglementaires ultérieures pour les trois indemnités.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

2021-16 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES MUNICIPAUX

Par délibération n° 2016-119 du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il convient donc de mettre à jour la liste susvisée, pour tenir compte :

- Du nouveau schéma d'organisation des services municipaux,
- Des nécessités de services justifiant le remisage d'un véhicule municipal au titre notamment des astreintes, et du retour d'expérience de la gestion des situations de crises (direction de l'action communale intégrée dans le plan communal de sauvegarde).
- De la mise en place d'une flotte automobile partagée avec des véhicules en location de longue durée pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Par ailleurs, le remisage à domicile peut être accordé à des agents dans le cadre de déplacements particuliers, comme des sessions ponctuelles de formation. L'agent devra préalablement avoir obtenu un accord de sa hiérarchie au moyen d'un ordre de mission dédié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services ainsi que leur nombre, tel que défini en annexe.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile, dont la liste figure en annexe.

- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE
Affectation des véhicules de service par directions ou services

DIRECTIONS OU SERVICES	NOMBRE DE VEHICULES		
	en propriété	en location	mis à disposition
Direction générale et pôles rattachés : <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat général, - formalités administratives, - système d'information, finances ressources humaines - aménagement durable et prospective territoriale 		5	1 (minibus publicitaire)
Cadre de vie / Police municipale	4	1	
Direction des services techniques (CTM bâtiments, pôle gardiens, parcs et jardins)	11	2	
Direction des solidarités et de l'animation de la cité	5	3	
Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen	2	1	
Cabinet du Maire		1	
TOTAL : 36 véhicules	22	13	1

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Direction générale des services et secrétariat général	Directeur·trice général·e des services Directeur·trice des systèmes d'information Directeur·trice des ressources humaines Directeur·trice des finances et de la commande publique Chef·fe du service des appariteurs Astreinte de Direction Membres de la cellule de gestion de crise du plan communal de sauvegarde
Cadre de vie / Police municipale	Directeur·trice du cadre de vie Chef·fe de service de la police municipale Astreinte PM
Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme	Directeur·trice de l'aménagement et de l'urbanisme
Direction des services techniques	Adjoint·e au directeur des services techniques Chargé·e d'étude et des travaux Astreinte CTM bâtiments Responsable des espaces verts
Direction des solidarités et de l'animation de la cité	Directeur·trice des solidarités Directeur·trice de l'animation de la cité
Direction des familles et du parcours éducatif et citoyen	Directeur·trice général·e adjointe

Le remisage à domicile peut être également accordé à des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, comme la participation à des sessions ponctuelles de formation. L'agent devra alors préalablement avoir obtenu un accord de sa hiérarchie au moyen d'un ordre de mission spécifique.

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

2021-17 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- Répondre au schéma d'organisation :

Le 3 décembre 2020 un schéma d'orientation de l'organisation des services est présenté aux membres du Comité technique. Il projette des évolutions organisationnelles pour la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale et a en conséquence généré un nouvel organigramme fonctionnel.

Certains postes restent à créer et des intitulés de poste à modifier pour prendre en compte les nouvelles missions co-construites avec les agents concernés.

Le tableau joint en annexe de la délibération prend donc en compte l'ensemble des nouveaux intitulés et prévoit également la création d'un poste de rédacteur.

Il prévoit parallèlement la suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques ainsi que la suppression d'un poste d'attaché hors classe suite au départ d'un agent sur ce grade.

- Répondre à l'accompagnement individuel d'un enfant en situation de handicap sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil du soir, goûters, mercredis après-midis...) en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14/35^{ème}.
- Prendre en compte les difficultés liés à l'absentéisme au service restauration en créant un poste de renfort à raison de 13/35^{ème}.
- Appliquer la réglementation en matière de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et ainsi supprimer les grades d'éducateur de jeunes enfants principal de 1^{ère} et 2^{nde} classes qui fusionnent pour créer le grade sur lequel les agents concernés sont reclassés, à savoir éducateur de jeunes enfants.
- Créer 3 postes de surveillance de pause méridienne non permanents manquant au tableau des effectifs.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la filière sociale et à partir du 1^{er} mars 2021 pour les autres filières :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attaché

Grade : attaché hors classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur - ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 26

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : directeur général des services techniques

Grade : DGST des communes de 10 à 20 000 hbts - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoints techniques TNC 13/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 0
Grade : éducateurs de jeunes enfants de 2 ^{nde} classe	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 0
Grade : éducateurs de jeunes enfants	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 10

Pour la filière animation :

Grade : adjoint d'animation à 14/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
--	--

Il convient par ailleurs de répondre à des besoins dans l'immédiat non permanents :

Surveillants de cantine	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 12
-------------------------	---

Les intitulés des nouveaux métiers répondant au nouvel organigramme fonctionnel sont parallèlement mis à jour.

M. Le Forestier demande concernant le tableau des emplois et des effectifs au 01.03.2021 pourquoi la fonction de Directrice générale des services apparaît deux fois, une fois au titre des emplois fonctionnels et une autre fois en tant qu'Attachée principale.

Mme Sauteron répond que cela est vrai pour tous les emplois fonctionnels Toute personne qui détient un emploi fonctionnel, a d'une part un statut qui est la fonction, et est également détachée dans l'emploi fonctionnel. A chaque fois, il y a donc deux éléments pour ces emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la filière sociale et à partir du 1^{er} mars 2021 pour les autres filières, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attaché

Grade : attaché hors classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------------	--

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur	- ancien effectif : 25 - nouvel effectif : 26
-------------------	--

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : directeur général des services techniques

Grade : directeur général des services techniques	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
---	--

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoints techniques TNC 13/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
--	--

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 0
Grade : éducateurs de jeunes enfants de 2 ^{nde} classe	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 0
Grade : éducateurs de jeunes enfants	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 10

Pour la filière animation :

Grade : adjoint d'animation à 14/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
--	--

Postes non permanents :

Surveillants de cantine	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 12
-------------------------	---

Les intitulés des nouveaux métiers répondant au nouvel organigramme fonctionnel sont parallèlement mis à jour.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2021-18 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY (CAO)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la Commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la Commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la Commune et le Club Athlétique d'Orsay pour les années 2021, 2022 et 2023.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

2021-19 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB (CAORC)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la Commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la Commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique Orsay Rugby Club et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique Orsay Rugby Club pour les années 2021, 2022 et 2023.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2021-20 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – FOOTBALL CLUB ORSAY BURES (FCOB)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la Commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la Commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Football Club Orsay Bures et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2021, 2022 et 2023.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2021-21 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET L'EPFIF – QUARTIER DE CORBEVILLE

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) – devenue la Communauté Paris-Saclay (CPS) - ainsi que la Région Ile-de-France, à travers le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ont acté de la préservation de 2300 hectares de terres agricoles sur le Plateau de Saclay et de l'aménagement de 300 hectares sur la frange sud du Plateau pour développer le pôle scientifique de ce territoire.

La Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF), créée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013, a confirmé cet équilibre obtenu grâce à l'action des élus et des associations de notre territoire.

Dans ce cadre défini et acté, deux Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ont été créées par l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) – devenu Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS), sur les secteurs du Moulon et de Polytechnique. Entre ces deux secteurs opérationnels, le secteur de Corbeville, situé sur les territoires des communes d'Orsay et de Saclay, constitue une zone en cours d'aménagement par l'EPAPS.

En 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à signer une convention d'intervention foncière, dite d' « anticipation foncière », en vue de réaliser une veille prospective portant sur une centaine d'hectares située au Nord de la commune d'Orsay et au Sud de celle de Saclay. L'échéance de cette convention est prévue le 30 juin 2021.

Cette intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) permet à l'EPAPS un portage foncier moins coûteux en évitant le recours à l'emprunt.

La ZAC de Corbeville est aujourd'hui créée, mais le portage des terrains étant encore en partie réalisé par l'EPFIF, il est proposé de prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 30/06/2022. C'est l'unique objet de l'avenant à la convention initiale.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention d'intervention foncière sur le secteur de Corbeville signée le 13 octobre 2014, et à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

M. Bertiaux intervient pour expliquer son vote. Il explique que déjà, lors de la convention initiale, il avait considéré qu'il ne relevait pas de l'EPFIF de porter du foncier aux lieux et places de l'Établissement Public d'Aménagement du Plateau de Saclay, dont la tutelle est directement assurée par l'état. Il poursuit : « Il me semblait en effet que l'état aurait dû donner à l'établissement public les moyens de porter son foncier, plutôt que de dériver vers l'établissement public des fonds qui sont normalement destinés à aider les collectivités locales, leurs établissements, et les organismes intercommunaux, à porter le foncier qu'ils n'ont pas les moyens de porter par eux-mêmes pour réaliser des opérations, ou de logements sociaux ou de développement économique. Là en l'occurrence, on détourne le flux entre les terrains achetés et les terrains vendus ; on mobilise des fonds pour aider l'établissement public de l'état à porter un foncier alors que, selon moi, ce n'est pas un objectif prioritaire de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce point. »

M. Simon intervient pour expliquer l'abstention des membres de son groupe qui n'étaient pas élus au moment de la gestion de ce dossier.

M. Saussol explique que, rejoignant la position de M. Bertiaux, il s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 10 abstentions (Mme Wachthausen, M. Bertiaux, M. Saussol, M. Lazuech, Mme Delafaix, Mme Benameur, M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière afin de prolonger cette dernière, d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022.

2021-22 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET L'EPFIF – QUARTIER DU MOULON

Le 1er octobre 2013, une convention d'intervention foncière était signée entre l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS), la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette convention permettait de limiter le recours à l'emprunt par l'EPPS pour la maîtrise foncière nécessaire au développement de l'Opération d'Intérêt National dont l'État l'a chargé. En effet, l'EPFIF est doté de moyens et d'un savoir-faire spécifique en matière de maîtrise foncière.

La nouvelle programmation de la ZAC du Moulon mais également les évolutions statutaires de deux signataires (EPPS devenu EPAPS –Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay– / CAPS devenue CPS –Communauté Paris-Saclay–), ont rendu nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal d'Orsay autorisait le Maire, par délibération n° 2017-77 du 26 septembre 2017, à signer une nouvelle convention d'intervention avec l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), la Communauté Paris Saclay (CPS), la commune de Gif-sur-Yvette et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), sous la condition de retirer les parcelles AB 412 – AB 413 – AB 414 et ZR 106 du périmètre d'intervention.

Un avenant n°1 a été signé le 10 mai 2019 pour extraire lesdites parcelles.

Si l'EPAPS reste seul garant des interventions foncières réalisées sous son contrôle, par l'EPFIF, les collectivités locales sont associées à la convention pour un meilleur suivi de l'action de l'EPFIF.

Le portage foncier étant encore en partie en cours par l'EPFIF, il est proposé de prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 30/06/2022.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'avenant n°2 (ci-joint) à la convention d'intervention foncière sur le secteur du Moulon signée le 30 octobre 2017, et à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 10 abstentions (Mme Wachthausen, M. Bertiaux, M. Saussol, M. Lazuech, Mme Delafaix, Mme Benameur, M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière afin de prolonger cette dernière, d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022.

2021-23 – MOTION DE LA COMMUNE D'ORSAY CONCERNANT LA MISE A JOUR DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) D'ORLY 2018-2023

Intervention de M. Le Forestier

« Au-delà de cette motion pour laquelle nous voterons bien évidemment pour, je souhaitais vous faire part d'un regret et d'une interrogation.

Un regret tout d'abord, c'est celui d'avoir eu à constater au cours des semaines passées l'absence de mobilisation d'élus de la ville d'Orsay aux cotés de nombreux autres élus, de tous bords politiques, du département de l'Essonne et du Val de Marne sur ce sujet du nouveau PPBE.»

Une question enfin, en décembre 2019, le bulletin municipal de la ville annonçait qu'elle avait sollicité l'installation d'une sonde par Bruit Parif. Cette sonde a-t-elle été installée et quelles en ont été les mesures relevées ?

M. le Maire répond que tous les élus d'Orsay étaient bien mobilisés sur ce texte.

Dans le cadre d'un partenariat avec Bruit Parif, une sonde de mesure a été installée place Pierre Lucas, puis retirée pour maintenance en février. Elle sera réinstallée dans les mois à venir.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°935 du 14 mars 2013 adoptant le PPBE 2013-2018,

Vu le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement d'Orly 2018-2023,

Vu l'arrêté interpréfectoral : AIP n°2012/4640 du 21/12/2012 approuvant le Plan d'exposition au bruit,

Considérant que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris Orly est structurante pour l'économie, l'emploi et l'attractivité de notre territoire,

Considérant que le Département est membre fondateur d'Orly International, association œuvrant pour l'attractivité du pôle d'Orly et le développement de l'emploi,

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires plus éloignés de l'Est, de l'Ouest et du Sud de l'Essonne,

Considérant l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés,

Constatant la forte mobilisation essonnienne des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus essonniens,

Considérant que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi,

Considérant les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire,

Considérant l'urgence climatique et la volonté des élus du Département de favoriser un modèle de croissance soutenable et respectueux de l'environnement,

Considérant les conclusions et recommandations des 3èmes Assises d'Orly, tenues en novembre 2019 et qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire et de la plateforme aéroportuaire,

Constatant le retard pris dans l'élaboration du PPBE de 3ème échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021,

Constatant que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs,

Considérant la non prise en compte des politiques d'aménagement engagées sur le territoire (Projet partenarial d'aménagement d'Orly, Opération d'intérêt national) par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2018-2023,

Considérant le manque de concertation avec les acteurs locaux et les élus du territoire alors qu'un processus d'échanges constructif a été mis en place à travers les Assises d'Orly en 2019,

Considérant la proposition non concertée de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB),

Considérant le manque d'ambition des actions proposées dans le projet de PPBE 2018-2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** en l'état au projet de PPBE soumis pour avis à la Commission consultative de l'Environnement d'Orly.
- **Appelle** à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire.
- **Regrette** la volonté de l'Etat de faire supporter par la population et les territoires, pourtant première victimes des nuisances, l'ensemble des mesures les plus contraignantes proposées dans le document.
- **Demande** le retrait de la proposition P2 concernant l'étude sur le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 concernant la modification juridique éventuelle pour la mise en œuvre du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly.

- **Demande** la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité air sur le territoire qui devra prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour.
- **Demande** l'actualisation à travers cette étude d'impact indépendante, des zones d'exposition au bruit, étant donné que le zonage existant, appliqué au Plan de gêne sonore (PGS), s'appuie, notamment pour l'ex zone C, sur un zonage défini en 1975. En effet, le PEB en vigueur ne reflète plus la réalité des nuisances actuelles puisqu'au vu des cartes présentées dans le projet de PPBE 2018-2023, les populations et surfaces impactées par les nuisances générées par l'aérodrome ont largement évolué de jour comme de nuit.
- **Demande** que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par commune et par département pour les populations impactées, logements, surfaces, et établissements de santé et d'enseignement, et puisse faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE et de vision à l'horizon 2025.
- **Demande** que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.
- **Demande** notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire.
- **Demande** à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.
- **Demande** à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.
- **Appelle** à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30.
- **Demande** à ce que les enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air soient intégrés dans le cadre des engagements du PPA d'Orly.
- **Invite** l'Etat à travailler dès à présent dans le cadre d'un comité de pilotage associant toutes les collectivités concernées, sur le PPBE de 4ème échéance pour aboutir à un document co-construit avec les acteurs du territoire.

Questions diverses :

M. Leroy intervient sur les différentes enquêtes publiques en cours au sujet du centre-ville. Il espère que la participation des Orcéens sera conséquente et que leurs remarques et commentaires seront intégrés à la délibération finale. Au sujet de la forme de l'enquête publique, il fait remarquer que la taille de la table consacrée à ces enquêtes dans le hall de l'Hôtel de ville, n'est pas adaptée au nombre de dossiers qui sont mis à disposition. Il propose que des tables puissent être ajoutées permettant de dissocier les différents dossiers et d'y apporter davantage de clarté et de lisibilité.

M. Leroy revient par ailleurs sur l'organisation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'enquête publique a commencé le 8 mars 2021. Il dit regretter que l'on modifie le PLU pour qu'il s'adapte à un projet qu'il considère démesuré, plutôt que d'avoir un projet qui s'adapte au PLU, ajoutant qu'aucun propriétaire n'aurait pu construire des immeubles aussi hauts.

Il explique avoir été surpris de la méthode utilisée n'ayant pas trouvé la délibération actant la prescription relative à cette modification du PLU qui a été actée par arrêté municipal. Il dit qu'il aurait souhaité qu'un débat eût lieu permettant à chacun de s'exprimer notamment sur la suppression de milliers de mètres carrés d'espaces verts.

M. Le Forestier constate que les travaux qui avaient débuté rue du fond du Guichet soient à l'arrêt.

M. Bertiaux répond que les travaux engagés ne concernent pour l'instant que la démolition d'un gros pavillon au n°52 bis rue de Versailles. Le chantier n'est pas arrêté. Les travaux vont se poursuivre à l'issue de cette démolition dès que l'entreprise sera désignée par le promoteur de l'opération. Dès lors, un plan d'intervention de chantier sera déposé à la ville, débattu et organisé.

M. Missenard intervient pour répondre sur l'intervention de M. Leroy ; il informe qu'une réponse sera apportée également via une tribune du conseil municipal qui fera référence à l'ensemble des actions écologistes mises en place.

M. Missenard précise également que le groupe des écologistes soutient entièrement le projet du centre-ville auquel il a été associé.

M. Bertiaux revient sur le fait que ce dossier a été suffisamment débattu. Il indique qu'il s'agit maintenant de pouvoir continuer d'accompagner l'ensemble des riverains et la population à investir ce projet qui sera vraisemblablement un point d'orgue de l'identification du centre-ville à Orsay. Il dit que c'est l'usage qui va parler et non plus les projets.

M. le Maire confirme qu'il y a bien d'une part une révision et d'autre part une modification n°2 du PLU. Il explique que la révision est une procédure suivie en toute transparence qui nécessite des délibérations très formelles, des débats de fond avec l'ensemble des partenaires. Il confirme que chacun aura l'occasion de faire valoir sa vision pour le territoire et la commune d'Orsay.

Il confirme qu'il y a aussi des modifications techniques qui peuvent être actées par arrêté puisqu'elles ne nécessitent pas de délibération. Cette modification n°2 permet de mettre en phase un projet qui est connu. Il indique que c'est un gage de sécurité que d'adapter le PLU en le modifiant au regard d'un projet qui a été accepté et non pas le contraire.

La séance est levée à 19h55 heures.
